

Carto – Club Aveyronnais

12, rue de la Comtesse Cécile

12000 RODEZ

Tél. 05 65 72 20 25

Courriel : contact@cartoclub12.com

Site : www.cartoclub12.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à nous retourner à l'adresse ci-contre)

SALON TOUTES COLLECTIONS

de RODEZ

13 SEPTEMBRE 2026

NOM :

Adresse :

Téléphone (s) :

Professionnel : N° R.C. :

Date et lieu d'inscription :

Particulier : N° Carte d'identité :

Date et lieu de délivrance :

Autre(s) personne(s) présente(s) sur le stand (nom et N° CNI) :

.....

.....

Objets exposés (obligatoire) :

Je désire réserver mètres **(11 € le mètre)**

(particuliers : maximum 4 mètres)

Ci-joint règlement par chèque de euros, à l'ordre de Carto–Club Aveyronnais

L'inscription au Salon de Rodez entraîne obligatoirement l'acceptation de son Règlement

Fait à le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Salon se déroulera à la Salle des Fêtes, tout près du Foirail, à Rodez. Chaque exposant est responsable de toute dégradation éventuelle de son emplacement. Aucun mur ne devra recevoir d'affichage sauvage. Il est formellement interdit de fumer dans la salle.

Article 2 : Le Salon des Collectionneurs de Rodez est organisé par le Carto Club Aveyronnais. Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts entre marchands, collectionneurs et public (ventes, achats, échanges).

Article 3 : Les exposants sont contactés et sélectionnés par le Bureau du C.C.A., constitué en Comité d'Organisation. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes (bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné de la totalité du règlement par chèque). Les inscriptions seront closes dès que la capacité d'accueil de la salle sera atteinte.

Article 4 : Les exposants s'engagent à n'exposer que des objets de collection : cartes postales anciennes et modernes, vieux papiers et documents anciens, timbres, monnaies ...

Article 5 : Les réservations des exposants non professionnels sont limitées à 6 m. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9 h. ne seront plus considérés comme réservés. Les organisateurs pourront en disposer librement. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 6 : Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de modifier la disposition des emplacements, et en particulier d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets, documents ou matériels de toutes sortes exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, etc.

Article 8 : Chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité, et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente, s'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification des dits exposants.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité du salon, et ce sans avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 10 : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du dimanche à 6h00, et ce jusqu'à 8h45 (heure d'ouverture au public : 9h00). Le salon fermera à 18h00. Par respect pour le public et les organisateurs, le remballage ne commencera qu'à 18h. Tout manquement à ce point du règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant pour l'année suivante.

Article 11 : Dernier délai de réservation (avec paiement total) : **25 août** En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au **25 août** date limite de réception de l'annulation. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 12 : L'inscription et la participation au salon entraînent l'acceptation du présent règlement.